



ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

CONSIDERANT, la demande formulée le 08 Janvier 2025 par Monsieur CESTAC Laurent, responsable du service espaces verts de la commune de Mirande, en vue d'être autorisé à occuper le domaine public sur la commune pour effectuer des travaux d'élagage du 08 Janvier 2025 au 03 Mars 2025 inclus.

ARRÊTE

Art 1er : Les Services Techniques Municipaux sont autorisés à occuper le domaine public sur la commune de Mirande pour effectuer des travaux d'élagage du 08 Janvier 2025 au 03 Mars 2025 inclus.

Art 2 : Les Services Techniques Municipaux sont chargés de prendre toutes les mesures de protection des biens et des personnes et de mettre en place la signalisation réglementaire.

Art 3 : A cet effet :

- Le stationnement est réservé aux services techniques au droit du chantier durant la période précitée.
- La circulation des véhicules pourra être alternée ou interdite selon les besoins du chantier.

Art 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Art 5 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 08 Janvier 2025

Le Maire,

Notifié le 09/01/25



Patrick FANTON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

HÔTEL DE VILLE – 2 BLD GEORGES CLEMENCEAU – 32300 MIRANDE – ☎ 05.62.66.52.87 – ✉ contact@mirande.fr

